

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 1363)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer au mot :

« quinzième »

le mot :

« quatorzième ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, après le mot :

« aux »,

insérer le mot :

« quinzième, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’assurer la coordination entre l’article 18 ter qui prévoit le doublement du montant du prêt à taux zéro et l’article 46 du projet de loi de finances pour 2009, devenu l’article 100 de la loi de finances.

Ce dernier article ayant été modifié lors de la navette (suppression de la mesure consistant à subordonner l’application du PTZ au respect de la réglementation thermique), il convient de modifier le décompte des alinéas.